



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 14 - 091

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 12 décembre 2017 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 10 : La convention portant modalités de versement d'avances à la commande au bénéfice de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Tel qu'il l'avait fait en 2016, le bureau pourrait déterminer le taux d'avance à 95 % sur les commandes effectuées via l'UGAP sur l'année 2017 afin de pouvoir bénéficier d'une remise de - 0,475 % sur les montants globaux.

Ce mode de fonctionnement pourrait concerner les véhicules, ainsi que les commandes d'équipements techniques ou individuels des sapeurs-pompiers (EPI...), de matériels informatiques, ou encore de mobilier... contenus dans le catalogue proposé.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Publication : 13/12/2017



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration autorise le service à verser des avances de 95 % pour les commandes réalisées sur l'ensemble du catalogue proposé par l'UGAP pour l'année 2017 et autorise le Président à signer la convention ci-jointe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Philibert', written over a faint, illegible stamp or background.

Bernard PHILIBERT